

Rémunération minimale : revalorisation au 1er novembre 2024

Type	Actualité
Date de publication	7 novembre 2024

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/news/2024-11-07_3

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Les montants de rémunération minimale ont fait l'objet d'une revalorisation le 1er novembre 2024 :

1 - Revalorisation du taux horaire du S.M.I.C.

Comme le rappelle la circulaire n° 2024-11 du 28 octobre 2024, à compter du 1er novembre 2024, pour tous les salariés de plus de 18 ans, le salaire horaire a été revalorisé à 11,88 euros. Pour mémoire, au 1er janvier 2024, le salaire horaire était de 11,65 euros.

La circulaire porte le salaire mensuel (39 heures hebdomadaires) à 2.007,72 euros contre 1.968,85 euros auparavant.

La circulaire n° 2024-10 du 28 octobre 2024 prévoit également plusieurs revalorisations à compter de la même date et notamment celle du taux mensuel pour les salariés de 16 à 18 ans, à savoir :

- pour les 16-17 ans : 1.605,50 euros, contre 1.575,08 euros au 1er janvier 2024 ;
- pour les 17-18 ans : 1.806,61 euros, contre 1.772,81 euros au 1er janvier 2024.

Les avantages en nature ont aussi été revalorisés.

2 - Revalorisation de la rémunération minimale des apprentis

Le montant de la rémunération en contrat d'apprentissage a été revalorisé au 1er novembre 2024 par la circulaire n° 2024-12 du 29 octobre 2024, en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année de contrat. Il en est de même pour la formation complémentaire.

À titre d'exemple, pour un apprenti en troisième année, le montant de rémunération minimale est désormais de :

- pour les 16/17 ans : 1.104,25 euros, contre 1.082,87 euros au 1er janvier 2024 ;
- pour les 18/20 ans : 1.345,17 euros, contre 1.319,13 euros au 1er janvier 2024 ;
- pour les 21 ans et plus : 1.566,02 euros, contre 1.535,70 euros au 1er janvier 2024.

Liens annexes

- Actualité « [Rémunération minimale : revalorisation au 1er janvier 2024](#)^[1 p.3] » du 9 janvier 2024.

Notes

Liens

1. ^{^ [p.2]} https://legimonaco.mc/news/2024-01-08_1/